

Code de déontologie





À titre de membre du personnel, de parents utilisateurs et d'administrateurs d'un centre de la petite enfance, nous occupons une place très importante au plan social puisque nous partageons avec la famille et les autres professionnels de la petite enfance la responsabilité de créer des conditions favorables au développement des enfants.

Chacun des intervenants a le devoir d'accepter cette responsabilité et d'adopter une conduite professionnelle qui correspond aux valeurs de la famille et de la société que nous représentons.

Ce document servira d'outil de référence pour analyser les situations nouvelles et délicates et modifier au besoin nos règlements ou politiques. Cet outil nous aidera également à transmettre aux enfants, l'estime de soi, le goût de vivre et de grandir dans la compréhension et l'acceptation des différences.

Responsabilité envers les enfants

L'enfance est une période unique et précieuse dans le cours d'une vie. Nous avons la responsabilité d'assurer aux enfants la sécurité et la santé de même qu'un environnement stimulant et enrichissant. Nous devons respecter leurs différences individuelles, les soutenir dans leur développement sur tous les plans et les aider à apprendre à travailler dans un esprit de coopération en favorisant LEUR ESTIME DE SOI.

Principes à respecter

- ◆ Respect et défense des droits de chaque enfant à la santé, à la sécurité physique et affective, à l'unicité, à l'éducation et au bien-être.
- ◆ Reconnaissance des droits de chaque enfant, aux bons soins, aux avantages sociaux, aux programmes et aux activités quelle que soit leur appartenance raciale, sexuelle, religieuse, culturelle ou leur statut social, les convictions et les agissements de leurs parents.
- ◆ Connaissance des signes et des symptômes d'abus et de négligence dont peuvent être victimes les enfants et connaissance des procédures à suivre en pareils cas.
- ◆ Connaissance des besoins, des rythmes, des goûts et des intérêts des enfants et la capacité de les aider à se construire en leur donnant confiance en leurs possibilités et en les soutenant dans le développement de leur autonomie et de leur estime de soi.
- ◆ Maintien d'ouverture et de respect à l'égard de l'importance du parent dans la vie de l'enfant.
- ◆ Capacité de créer dans le milieu un climat d'affection, de confiance, de respect et de plaisir.
- ◆ Capacité d'observer, de prévenir et d'intervenir au niveau des difficultés susceptibles d'être rencontrées chez l'enfant.
- ◆ Capacité de créer un milieu où les apprentissages se font par le jeu.



Responsabilité envers les parents

La famille joue un rôle de premier plan dans le développement de l'enfant, car les parents vivent avec leurs enfants au lieu affectif unique. Comme la famille et le personnel du service de garde sont préoccupés par le bien-être de l'enfant, nous avons la responsabilité d'établir un lien entre la maison et le service de garde de manière à favoriser la coopération.

Nous devons établir une relation de confiance et de collaboration avec les familles des enfants que nous côtoyons.

Cette collaboration repose sur un respect et une attention réciproques. Les parents y contribuent par la connaissance qu'ils ont des forces et des faiblesses de leurs enfants et par les expériences accrues sur le plan affectif. De leur côté, les éducatrices y collaborent en partageant avec les parents les connaissances formelles et pratiques qu'elles détiennent sur le développement de l'enfant. Une telle vision des relations entre l'éducatrice et les parents permet à ces derniers d'être les véritables acteurs de la gestion de leurs ressources éducatives et de l'actualisation de leur autonomie. L'éducatrice devient ainsi une précieuse collaboratrice, une partenaire offrant des services éducatifs complémentaires à la famille.

Principes à respecter

- ◆ Devoir d'informer les parents sur la philosophie éducative du service, des principales règles de fonctionnement et les raisons pour lesquelles nous privilégions cette approche.
- ◆ Devoir d'informer les parents de tout incident impliquant leur enfant et lorsque cela s'avise approprié, les consulter à cet effet.
- ◆ Reconnaître et appuyer le rôle que joue la famille élargie dans l'éducation et le soin de l'enfant.
- ◆ Devoir d'informer les familles de tout projet de recherche concernant leurs enfants et obtenir leur consentement avant d'y donner suite.



- ◆ Devoir d'éviter toute forme d'exploitation des familles, toutes relations avec des membres de la famille qui pourraient compromettre l'efficacité de notre travail auprès des enfants.
- ◆ Devoir d'assurer la protection du caractère confidentiel du dossier de l'enfant. La transmission des informations contenues dans le dossier aux membres du personnel et aux professionnels travaillant auprès des enfants nécessite le consentement des parents sauf dans le cas d'abus ou de négligence. Dans le cadre de son travail, le personnel aura accès aux informations nécessaires à leur intervention auprès de l'enfant.
- ◆ Devoir de transmettre aux parents les progrès de leur enfant dans une perspective développementale en lien avec la valeur du programme éducatif.
- ◆ Devoir d'aider les membres de la famille à mieux comprendre leur enfant et de les aider à prendre les meilleures décisions pour ceux-ci.
- ◆ Devoir de se tenir informé de toutes les ressources communautaires et professionnelles disponibles dans notre milieu pour venir éventuellement en aide aux familles.



Responsabilité envers les collègues

Dans un milieu de travail qui privilégie le respect et le bien-être, la relation entre les collègues doit être fondée sur la confiance et la coopération. La qualité du service donné aux enfants passe inévitablement par le personnel. Les membres de l'équipe sont des partenaires actifs qui partagent équitablement la prise de décision. Ce qu'ils désirent faire vivre aux enfants, ils le mettent eux-mêmes en pratique.

Notre responsabilité première en ce domaine est de contribuer à établir et à maintenir un climat et des relations qui favorisent un travail productif et qui répondent aux besoins professionnels.



Principes à respecter

- ◆ Maintien de relations basées sur la confiance et la coopération.
- ◆ Reconnaissance des réussites professionnelles des collègues
- ◆ Discernement dans l'expression des opinions sur la conduite ou la personnalité des collègues
- ◆ Capacité de reconnaître les manquements professionnels d'une collègue et de tenter de résoudre le problème avec elle.
- ◆ Participation active au processus de changement en mettant à profit nos talents particuliers.
- ◆ Engagement, implication du personnel dans la mission éducative.

Responsabilité du personnel envers le CPE

En tant que membres du personnel d'un centre de la petite enfance nous devons être conscientes de nos responsabilités personnelles et professionnelles envers le centre dans lequel nous travaillons.

Principes à respecter

- ◆ Devoir de participer à la mise à jour des valeurs et des principes de bases qui guident notre action éducative et d'y adhérer.
- ◆ Devoir de s'approprier le programme éducatif en vigueur dans le CPE.
- ◆ Devoir de s'impliquer dans le fonctionnement et l'amélioration de la qualité de vie du milieu afin d'assurer le bien-être des enfants.
- ◆ Capacité de parler ou d'agir au nom de l'organisme seulement lorsque l'autorisation est donnée.
- ◆ Capacité de régler les désaccords en menant une action positive à l'intérieur du centre de la petite enfance.
- ◆ Engagement à rapporter à la direction tout manquement à l'éthique ou comportement qui démontre de l'incompétence de la part d'une collègue lorsque notre intervention informelle ne donne pas de résultat satisfaisant.



Responsabilité du personnel envers le CPE

Les professionnelles de la petite enfance ont la responsabilité de fournir des programmes qui répondent aux attentes de la communauté et de coopérer avec les organismes et les professionnels qui partagent la responsabilité des enfants. Ils doivent travailler à l'édification d'une société où les enfants sont adéquatement nourris, protégés et stimulés.

Principes à respecter

- ◆ Coopération avec les autres professionnels qui travaillent avec les enfants et leur famille.
- ◆ Engagement à protéger les droits et les intérêts des enfants fréquentant le centre de la petite enfance.
- ◆ Engagement de rapporter aux autorités concernées tout organisme qui ne remplit pas ses obligations envers les enfants.
- ◆ Engagement à favoriser une meilleure compréhension des jeunes enfants et de leurs besoins.





Responsabilité du CPE envers le personnel

Le Centre de la petite enfance représenté par les membres du conseil d'administration doit s'efforcer de maintenir un environnement adéquat pour toutes celles qui travaillent avec ou pour les enfants.

L'adoption de politiques et de conditions de travail doit favoriser la compétence, le bien-être et l'estime de soi des membres du personnel.

La création d'un climat de confiance et de franchise doit permettre au personnel de parler et d'agir dans le meilleur intérêt des enfants, des familles et des intervenantes du milieu de l'éducation.

Principes à respecter

- ◆ Devoir d'utiliser l'expérience et l'expertise des membres du personnel dans le processus de prise de décision qui concerne les enfants et le programme éducatif.
- ◆ Elaboration de conditions de travail qui permettent au personnel de bien s'acquitter de leurs tâches.
- ◆ Elaboration de procédures d'évaluation justes et équitables qui assurent le développement professionnel.
- ◆ Maintien de politiques bien définies concernant les objectifs d'un programme éducatif que le personnel doit développer.
- ◆ Maintien de procédures qui permettent à une employée congédiée d'être informée des raisons précises qui ont amené l'employeur à poser ce geste. Les faits doivent être bien documentés, consignés et traités en tout confidentialité.
- ◆ Maintien des procédures qui permettent l'engagement, la promotion, le perfectionnement et le traitement des salariées dans l'exercice de leurs fonctions, sans discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, la nationalité d'origine, l'âge ou un handicap.



Bibliographie

DESBIENS, Jean-Paul. Comment peut-on être Autochtone ? Secrétariat aux affaires autochtones, printemps 1993, 36p.

HUBERT, Douat. Un autre regard sur la vie, Éthique, RND numéro 11, décembre 1998, pages 16 à 28

CODE D'ÉTHIQUE DE LA N.A.E.Y.C pour les centres de la petite enfance, 1989.

JOUER, C'EST MAGIQUE. Programme favorisant le développement global des enfants, tomes 1 et 2, publication du Québec, 1999.

REGROUPEMENT DES CPE DE LA MONTÉRÉGIE, Code d'éthique pour les professionnelles de la petite enfance, 1999.

REGROUPEMENT DES GARDERIES DE LA MONTÉRÉGIE, Outil de réflexion pour l'élaboration du code d'éthique pour les éducatrices en garderie, novembre 1999